



ORGANE OFFICIEL

des Union-Radio-Clubs de Ath, Biaton, Bruxelles, Charleroi, Ciney, Courtrai, Jodoigne, Kimkempois, La Louvière, Liège, Louvain, Malines, Mons, Morlanwelz, Namur, Péruwelz, Seraing, Saint-Trond, Tirlemont, Tongres, Tournai, Wasmes, du Radio-Club Antenne de Louvain de la Société Luxembourgeoise des Amis de la T. S. F. de Luxembourg, etc

Secrétariat permanent : 11, rue du Congrès, BRUXELLES.

Téléphone 144.02

— Compte chèques postaux 141.331

Chronique de la T. S. F.

Les redevances sur les postes récepteurs.

L'Administration des Télégraphes et Téléphones a transmis à la presse le communiqué suivant :

« Les récentes lois sur la T. S. F. créent une situation toute nouvelle en ce qui concerne la radiodiffusion et les postes récepteurs. C'est ainsi que la loi du 20 juin 1930 institue sur les postes récepteurs radioélectriques une redevance annuelle de 60 francs pour les postes à lampes et de 20 francs pour les postes exclusivement à galène; les postes mixtes pouvant servir à la fois aux réceptions de T. S. F. et à la reproduction phonographique (pick-up) sont assujettis à la redevance de 60 francs.

» Les neuf-dixièmes du montant de ces redevances seront ristournés à l'Institut National Belge de Radiodiffusion (I. N. R.). La redevance ne constitue donc plus un impôt, mais rémunère un service rendu aux auditeurs de la radiodiffusion.

» Conformément aux arrêtés d'exécution, les prescriptions ci-après sont en vigueur :

» I. **Formalités.** — Elles sont réduites au strict minimum. Le paiement des redevances se fait exclusivement par l'intermédiaire des chèques postaux, par versement ou par virement au compte n° 290 « Radiodiffusion-Redevances ».

» Le bulletin de versement ou de virement vaut demande d'autorisation. Il doit porter les indications suivantes et être daté et signé : nom, adresse et profession du déclarant; nature du poste et lieu de son installation.

» Le récépissé de versement; en cas de versement

à un bureau de poste, vaut autorisation; le détenteur qui aura payé par virement recevra un accusé de réception valant autorisation.

» Le titre d'autorisation doit être soigneusement conservé pour être présenté à toute réquisition.

» II. **Redevances.** — a) Personnes ayant déjà déclaré leur poste en 1930 et acquitté la taxe de 20 fr., due en vertu de la législation antérieure :

» Postes à galène : Pour cette année, aucune formalité à remplir, aucun supplément à payer;

» Postes à lampes : Un supplément de 10 francs est à payer (pour le deuxième semestre 1930).

» b) Personnes acquérant un poste après le 1^{er} juillet 1930 :

» La redevance est due au prorata du nombre de mois restant à courir, tout mois commencé étant dû en entier; cette redevance est éventuellement arrondie au franc supérieur.

» Le détenteur doit, avant l'installation du poste, acquitter la redevance fixée comme il est dit ci-après :

Postes acquis pendant le mois de	Postes à lampes	Postes à galène
Juillet	30	10
Août	25	9
Septembre	20	7
Octobre	15	5
Novembre	10	4
Décembre	5	2

» c) Personnes détenant un poste non déclaré et n'ayant pas acquitté, avant le 1^{er} juillet de cette année, la taxe de 20 francs.

» Les intéressés doivent se mettre immédiatement en règle avec les dispositions légales en acquittant la redevance indiquée au paragraphe b) ci-dessus comme s'ils avaient acquis leur poste en juillet. »

Nous avons tenu à reproduire ce texte in extenso afin de mettre sous les yeux de nos lecteurs des données exactes. Certains journalistes, atteints de la manie de découper et d'écourter les informations qui leur sont transmises ont rendu, dans plusieurs cas, ce communiqué inintelligible. Ils ont cru qu'à la hâte il pourraient en moins de mots dire ce que le service de la T. S. F. de l'Administration des T. et T. a dit de façon parfaite. Ils ont oublié que le service de la T. S. F. est un organisme neuf que n'encombre aucun précédent fâcheux de littérature administrative.

La Ligue contre le bruit.

Il vient de se créer une ligue contre le bruit ⁽¹⁾. Nous applaudissons à cette initiative et l'assurons de l'appui et de la collaboration de l'Union Radio-Club de Belgique dans le domaine de la radio-réception.

Tout véritable amateur de T. S. F. a horreur du « m'as-tu entendu » de néophytes en délire et déteste non moins les bruits qu'éruentent certains affreux ersatzs de haut-parleurs flanqués de récepteurs incohérents.

L'amateur de T. S. F. qui fait partie d'un club a, par ce fait même, démontré son esprit de sociabilité et son désir d'entraide confraternelle. Cet esprit, il le possède aussi comme « habitant ».

Evidemment, il est, en toute catégorie, des exceptions.

Toutefois, la Ligue contre le bruit pourrait utilement signaler à l'U. R.-C. B. les cas de « radiophonite aiguë ». Les conseils d'un amateur compétent délégué auprès du perturbateur pourraient souvent le guérir.

L'été pluvieux et la radiophonie.

Le mauvais temps qui persiste n'a guère été favorable à l'expansion de la T. S. F.

Alors que d'autres années il était possible d'organiser des promenades en groupes, agrémentées d'auditions radiophoniques, la pluie obstinément les a empêchées cet été. Elles auraient pourtant été fort utiles pour conserver aux clubs cette activité sans laquelle ils vont infailliblement à la désagrégation.

De mauvais augures en profitent pour prédire la disparition des radio-clubs. Ils arguent de la perfection des appareils de T. S. F. produits par l'industrie pour en conclure à l'inutilité des associations d'amateurs. Comparant la radio-réception à la photographie, ils pensent que les radio-clubs suivront le chemin des défunts cercles d'amateurs photographes. Comparaison n'est point raison. Tandis que les plaisirs de la photographie constituent un délassement individuel, la radio-réception des émissions radiophoniques a

tous les caractères, malgré la séparation matérielle des auditeurs, d'une récréation ou d'un enseignement collectif. La plupart des gouvernements des pays civilisés l'ont élevée au rang d'un service public.

Le vote des récentes lois en cette matière a montré que notre pays s'est rallié à cette conception. Dès lors, l'amateur de T. S. F. payant une taxe, qui, en fait, n'est que la rémunération d'un service rendu — ou qui le sera dès que l'I. N. R. sera sorti de la chrysalide ou, sans doute, comme le papillon, attend un rayon de soleil, il attend un rayon d'or du Ministère des Finances — aura des droits à défendre. C'est répéter un axiome que de dire que ces droits il ne pourra les défendre que par le groupement qu'il aura créé ou auquel il adhérera, et qu'il les défendra d'autant mieux que par la collaboration efficiente de tous et par sa sage organisation, ce groupement aura acquis une autorité incontestée.

Le grincheux.

Il arrive qu'un individu grincheux, supportant avec irritation la présence de ses semblables et encore moins le libre échange de vues qu'il pourrait avoir avec eux, s'entiche de réceptions radiophoniques.

Quelle compagnie commode pour ce misanthrope que celle d'un poste récepteur. Entendre ses contemporains ou ne pas les entendre à son gré, les injurier à volonté et sans risque, suivant son tempérament et son genre d'éducation, changer de conférencier ou d'artiste, de pays ou de continent à sa fantaisie, obliger sa femme à se taire en gonflant le volume de la réception et, du même coup, incommoder les voisins... ; que de délices réunis en ce meuble magique sous quelques degrés du cadran...

Et malgré tout, se plaindre et critiquer ce qu'il était si facile de ne point entendre...

...La Belgique, évidemment, est en dessous de tout, et c'est pour cela que M. le Grincheux doit payer 60 francs par an, 5 francs par mois, presque 12 centimes par semaine, plus d'un centime et demi par jour!

D'autant plus qu'il n'écoute jamais la Belgique, même quand le temps orageux rend les écoutes lointaines pénibles, même quand on émet les magnifiques concerts du Kursaal d'Ostende. Non, messieurs, il n'écoute jamais la Belgique... Donc, il ne devrait rien payer.

Ne lui parlez pas du monopole des communications radiotéléphoniques, monopole d'Etat, qui demande un contrôle et entraîne des dépenses; ne lui parlez pas de la nécessité de voir la Belgique tenir dans le domaine de la radiophonie la place qu'elle possède en tout autre parmi les nations; ne lui parlez pas d'œuvre d'éducation et d'enseignement post-scolaire; ne lui parlez pas de propagande nationale à l'étranger; non, ne lui parlez de rien... s'il est incorrigible.

Ou mieux, dites-lui qu'ainsi le veut la loi et qu'en se soustrayant au paiement de cette redevance...

La crainte du gendarme est le commencement de la sagesse du grincheux.

(1) Secrétariat provisoire : 182, chaussée d'Haecht, Bruxelles.

Les précurseurs.

Laissant le grincheux à ses stériles récriminations, nous suivrons avec notre meilleure attention les travaux du Quatrième Congrès juridique international de la T. S. F., qui tiendra ses assises à Liège, du 22 au 25 septembre, dans les locaux de l'Université.

Cette assemblée, qui réunira d'éminents représentants de toutes les grandes nations, s'efforcera de jeter les bases d'une juridiction de la T. S. F. similaire pour tous les pays civilisés.

A son programme extrêmement intéressant, nous trouvons deux points touchant particulièrement les amateurs : lexicologie de la radioélectricité dans ses rapports avec le droit (définition des termes les plus usuels : radiodiffusion, radiotransmission, relais, etc.), et protection des émissions radiophoniques au point de vue droit civil (il faut entendre droit à la récep-

tion des émissions, protection contre les parasites industriels, etc.).

L'Union Radio-Club de Belgique, toujours soucieuse des intérêts bien compris des amateurs de T. S. F., y sera représentée par quatre délégués désignés par son comité d'action. Ceux-ci pourront utilement, pensons-nous, apporter leur modeste collaboration à l'œuvre commune qui réunira à Liège tant de bons artisans au service du droit.

Ainsi la radio, conquête du siècle, qui n'a pu être enfermée en aucune frontière, après un prodigieux essor dû aux fiévreuses recherches durant la guerre 1914-1918 et les années qui ont suivi, s'affirme de plus en plus une des meilleures bases de l'esprit de collaboration internationale d'où seul peut naître la paix du monde.

Mais de cela non plus, ne parlez pas au grincheux...
Jean Haccour.

Cinquième journée des amateurs belges de T.S.F.

à Liège, le 6 juillet 1930.

L'Union Radio-Club de Belgique, à l'invitation de l'Union Radio-Club de Liège, avait organisé, le 6 juillet dernier, à l'Exposition de Liège, une assemblée générale ouverte à tous les amateurs.

En l'absence du secrétaire général, qui s'était fait excuser, étant retenu chez lui par la grippe, aucun procès-verbal détaillé de cette séance n'a été rédigé. Nous nous contenterons donc de donner ici un aperçu de cette réunion.

M. Boudart, président de l'U. R.-C. L., avait mis à la disposition des congressistes la salle du tir communal, où la séance put s'ouvrir vers 11 heures.

M. le président, le baron Albert de Dorlodot, rappelle les réunions antérieures, l'activité de l'U. R.-C. B., son intervention dans la préparation des lois qui viennent, en cette année jubilaire, de doter le pays de l'Institut National de Radiodiffusion, et remercie les membres qui ont répondu à l'appel de l'U. R.-C. B. Les délégations de Liège, Courtrai et Bruxelles surtout se distinguent par leur importance.

M. le président présente M. Braillard, dont il rappelle le rôle dans la création et la direction de l'organisme international de contrôle de la longueur d'onde des stations de radiophonie.

M. Braillard expose, avec la maîtrise qui fait de lui un parfait conférencier doublé d'un savant technicien, les difficultés nombreuses que l'organisme qu'il dirige a dû vaincre pour arriver à cette police de l'éther sans laquelle la radiophonie fut tombée dans le chaos.

Après avoir vivement applaudi M. Braillard, l'assemblée a écouté avec le plus grand intérêt M. van Sout de Borkenfelt, le sémillant directeur général de Radio-Belgique, exposer avec humour ce que fut la vie du premier poste belge de radiophonie.

Après les applaudissements qui soulignèrent la péroraison de cette causerie, M. Blanchart, l'actif vice-président de l'U. R.-C. B., a donné lecture de son rapport sur la question des parasites, question qui intéresse au plus haut point les amateurs de T. S. F.

Ce rapport, que nous publions ci-contre, a été rédigé à la suite d'un voyage d'étude que l'U. R.-C. B. avait demandé à M. Blanchart de faire à Berlin, à l'occasion d'une exposition de la protection contre les parasites en radiophonie qui y fut récemment organisée.

Les assistants témoignèrent de leur intérêt et de leur satisfaction par de vifs applaudissements, au point que ceux-ci arrivèrent à couvrir la fusillade nourrie qui ne cessa de retentir, car dans le même local avait lieu un concours de tir pour péquins.

La séance officielle étant terminée, M. Boudart, président de l'U. R.-C. L., offrit aimablement aux assistants, avec le concours de M. le docteur Polain, le vin d'honneur dans la calme retraite de « Bella Napoli ».

Et ensuite chacun, à sa guise, s'en fut visiter la si intéressante exposition de Liège.

Rapport sur la question des parasites, présenté à la Cinquième Journée de l'amateur, à Liège, le 6 juillet 1930,

par M. Blanchart, vice-président de l'U. R.-B. B.

L'Union Radio-Club de Belgique, pour sa Cinquième Journée de l'Amateur, a cru nécessaire de faire le point dans le domaine des parasites en radiophonie. Non pas que son comité d'action ait brusquement découvert l'existence de ces parasites; il y a longtemps déjà que son attention a été attirée et que des articles ont paru à ce sujet dans sa revue.

Mais au moment où une nouvelle loi entre en vigueur, loi qui oublie l'essentiel de cette question, il faut que notre action s'organise davantage et mieux et que notre propagande s'intensifie.

La loi et les pouvoirs publics garantissent à chacun la lumière du soleil et l'air pur qui entretiennent la vie; il faudra bien pareillement, et dans une juste mesure, que l'on arrive à garantir à chacun la jouissance — taxée, hélas! — d'un éther pur. A quoi serviraient toutes les lois nationales et toutes les conventions internationales sur la radiodiffusion si nous ne pouvons arriver, du fait des parasites, à recevoir une causerie ou une audition musicale sans déformation et sans troubles de toute nature.

Or, il n'y a rien dans la loi de 1908 qui nous protège efficacement contre les parasites industriels.

Dans cette loi, il ne s'agit que d'ondes électromagnétiques nuisibles à d'autres ondes électromagnétiques. Et, surtout, il ne saurait être question de radiodiffusion ni de parasites: ni l'une ni les autres n'étaient à considérer en 1908. On se souvient, en effet, que les toutes premières émissions régulières ont été faites par M. Goldschmidt, au parc royal de Laeken, vers 1912.

Il ne faut pas perdre de vue que toute perturbation électromagnétique jette dans l'éther des ondes de nature diverse et complexe qui viennent, par interférence ou superposition, déformer les ondes que nous voulons capter et rendre incompréhensibles paroles et musique. Ces perturbations ne sont pas nécessairement d'origine hertzienne; je veux dire par là que leur émission n'est pas due à un oscillateur électrique caractérisé, ce qui les ferait tomber sous le coup de la loi de 1908.

Dans notre siècle « électrique », tout « incident », toute variation brusque et importante de courant, toute étincelle surtout, visible ou microscopique, émettent des ondes, et la multiplicité de ces « incidents », encore que leur puissance individuelle soit faible, crée ce que j'aime à appeler le brouillard d'ondes, si caractéristique des grandes agglomérations, et qui donne aux réceptions que l'on y obtient une « saveur », si je puis dire, qu'ignore si souvent l'amateur recevant à la campagne. Ces ondes parasites se propagent le long des fils des réseaux d'alimentation des appareils mêmes qui les produisent, et cela accroît considérablement leur nocivité et leur zone d'influence. Tous les amateurs, si nombreux

déjà, qui alimentent leur récepteur par du courant emprunté au réseau, reçoivent ainsi pour ce faire du courant littéralement contaminé, la source de contamination pouvant être très éloignée. Du circuit d'alimentation, les courants de haute fréquence perturbateurs passent aisément dans les circuits récepteurs et de là dans le haut-parleur.

Nous avons des antidotes efficaces contre les parasites d'une certaine nature, mais la diversité d'allure de ceux-ci entraîne une assez grande diversité de réglage des filtres et éliminateurs, et par suite rend finalement assez peu satisfaisante l'amélioration obtenue dans la réception, sauf pour la graphie; ce qui a permis à d'aucun de dire que l'épuration parasitaire à la réception était une utopie.

Des considérations ci-dessus il ressort que le remède réellement efficace est la suppression des parasites au point même de leur production ou, à tout le moins, l'étouffement des ondes perturbatrices produites.

Il est digne de remarquer que cette suppression, qui ferait si bien l'affaire des amateurs de radiodiffusion, fait tout autant l'affaire des propriétaires ou usagers des systèmes perturbateurs. Dans la grande majorité des cas, les causes de production des ondes gênantes sont des vices de fonctionnement: étincelles aux balais, étincelles de rupture, dérivations à la terre de réseaux à haute tension, isolateurs fêlés, etc. Ces phénomènes anormaux sont une nuisance pour le dit propriétaire ou usager: usure anormale, destruction d'isolants, pertes de puissance, accidents de personnes. Les différents intérêts en cause sont donc conjugués et poussent les uns et les autres à rechercher la suppression des troubles, comme il est dit plus haut, à leur source même.

Le côté financier ne peut pas être invoqué: les systèmes étouffeurs ou préservateurs sont simples, durables, peu encombrants, peu coûteux d'achat, de fonctionnement et d'entretien. Ils reposent tous sur un emploi judicieux de selfs de barrage et de condensateurs de dérivation; parfois des contacts supplémentaires en charbon pourront réduire suffisamment les étincelles; pour les tramways, on utilise des archets en graphite ou des doubles perches.

Voilà pour l'aspect théorique de la question.

Où en sommes-nous dans l'ensemble de la lutte?

Nous venons de voir qu'en Belgique il n'y a encore rien de fait ou presque: une allusion passagère d'un député au cours de la discussion de la loi récemment votée et, paraît-il, un arrêté communal d'un des faubourgs de Bruxelles; c'est à peu près tout.

En Angleterre, plusieurs villes ont des tramways munis de doubles perches.

En France, la législation est encore muette. Mais nos amis français s'y sont pris autrement. Devant la carence de la loi, ils ont invoqué le préjudice de jouis-

sance, et à l'aide de ce moyen de droit, intenté aux perturbateurs des procès déjà nombreux : une jurisprudence se crée; elle est en notre faveur. Des arrêts sévères ont été rendus, dont je ne citerai qu'un seul exemple typique, tiré des colonnes de Radio-Magazine ». Sur la plainte d'un sans-filiste, le tribunal civil de la Seine a ordonné la suppression d'une enseigne lumineuse installée sur le toit d'un immeuble parisien et alloué une indemnité de 10,000 francs à l'auditeur lésé; notons que le coût d'établissement de cette enseigne avait atteint un demi-million.

En Yougoslavie, une loi sévère vient d'être promulguée, en vertu de laquelle un perturbateur pourra être condamné à des peines allant jusqu'à un an de prison et 10,000 dinars d'amende.

En Allemagne, il n'y a non plus de loi de protection des amateurs sans-filistes. D'une enquête entreprise à Berlin par le comité d'action de l'U. R.-C. B., nous avons rapporté les quelques renseignements suivants : Quelques administrations de villes ont pris des arrêtés de même qu'il existe des arrêtés ministériels essayant de mettre un peu d'harmonie dans la cacophonie des parasites. Mais, chose des plus curieuse dans ce pays imbu de discipline collective, cela ne « prend pas », aux dires de M. Buscher, chef du laboratoire de recherches radioélectriques de la revue « Die Sendung » (« L'Emission »). Il s'est même trouvé dernièrement au Reichstag un député pour soutenir que la lutte contre les parasites était une chose impossible! La riposte ne s'est pas fait attendre : M. Reckendorf, le créateur et l'animateur de la revue « Die Sendung », a organisé une exposition fort bien conçue, à la fois théorique et pratique, dans le but de familiariser chacun avec les circonstances et les modalités de la production des parasites et en même temps de montrer au public ainsi qu'au député ci-dessus quels sont les moyens vraiment simples de les combattre.

L'exposition comporte d'abord une série de schémas à grande échelle et très simplifiées, montrant les différents appareils sans, puis avec dispositif protecteur : interrupteurs, moteurs, appareils médicaux, etc., etc.

Ensuite vient une série des mêmes appareils en nature, fonctionnant tantôt sans, tantôt avec protection; chaque fois un récepteur avec haut-parleur installé au voisinage immédiat donne une idée nette de l'amélioration obtenue. Il y a jusqu'à un tramway de 50 centimètres de longueur muni d'un archet, partie en métal, partie en graphite : silencieux avec ce dernier, l'aimable jouet aboie féroce dans le haut-parleur quand il prend le courant par le contact métallique.

Pour compléter le tout, des constructeurs de matériel avaient été admis, malgré le caractère non commercial de l'exposition, à présenter leurs modèles de dispositifs antiparasites; pour éviter tout reproche

de mercantilisme, le laboratoire de la revue « Die Sendung » avait joint une collection d'accessoires semblables qu'il avait réalisé dans le style « amateur ».

Quelques milliers de visiteurs ont passé dans les différentes salles, ce qui est assez peu pour une ville comme Berlin; j'ignore combien il y avait de députés parmi eux.

Il faut conclure.

Pour améliorer la situation actuelle, la parole est d'abord aux amateurs eux-mêmes : ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit. Et le jour où vous n'arrivez pas à accrocher une station désirée, ne faites pas comme certains : accrocher la réaction à fond en disant : « Comme cela les autres n'auront rien non plus! »

D'autre part, qu'ils signalent à leur club local ou à l'U. R.-C. des cas concrets et circonstanciés, de façon à réunir des bases solides en vue de démarches conciliantes d'abord, et en cas d'insuccès, d'actions coercitives.

La parole est aussi aux constructeurs : qu'ils nous réalisent des systèmes simples et efficaces, d'un prix raisonnable, en nous libérant de la tutelle étrangère.

La parole est également aux membres de notre Parlement : qu'ils complètent l'œuvre déjà accomplie en nous dotant d'une loi nous protégeant convenablement contre les parasites.

Enfin et surtout, la parole est aux organisateurs internationaux s'occupant de la radiodiffusion. Quoi que l'on puisse en penser, il faut considérer comme un parasite toute émission voisine de celle que l'on désire capter, mais dont on ne pourrait se débarrasser dans les conditions normales de réception. Or, avec l'encombrement actuel de l'éther, les postes à chargement de fréquence eux-mêmes peuvent à peine assurer une sélectivité suffisante. C'est un abus manifeste. Et cet abus provient de l'indéfectible multiplicité de longueurs d'ondes littéralement accaparées par certains pays. Il n'y a ni nécessité ni utilité scientifique, artistique ou ethnique à ce que certains pays encombrant la gamme disponible de vingt longueurs différentes. Que l'on s'inspire de l'exemple de l'Angleterre, qui s'est d'ailleurs toujours tenue à la tête du progrès en la matière. Et, de ce fait, il deviendra très aisé de mettre chaque station un peu plus à l'aise et de supprimer ainsi une classe de parasites des plus désagréables, au grand bénéfice de l'extension de la réception radiophonique.

Pour finir, déclarons ouverte la lutte contre les parasites, lutte dans laquelle nous ne devons compter que sur nous-mêmes et sur notre ténacité. Souvenons-nous du vieil adage : « Aidons-nous et le ciel, le ciel d'où nous arrivent les ondes, nous sera propice! »

TRIBUNE LIBRE

Le choix d'un poste récepteur

Suite à votre referendum, je me permets de vous donner également quelques détails concernant le choix d'un récepteur de broadcasting.

Pour débiter par la question de l'aérien, ma préférence personnelle est nettement en faveur d'une bonne antenne, quoiqu'une installation sur cadre, comportant nécessairement une amplification H. F. plus considérable, puisse également donner de très bons résultats. Je conseillerais toutefois, dans ce cas, un appareil à amplification H. F. directe, c'est-à-dire sans changement de fréquence, ce dernier montage donnant toujours une reproduction moins pure à cause de l'inévitable « bruit de fond ».

Concernant les récepteurs proprement dit, deux montages peuvent particulièrement retenir l'attention, savoir : les trois lampes à H. F. à grille écran, détectrice et B. F. à pentode, et les quatre lampes à H. F. à grille écran ou bigrille ordinaire (genre Isodyne), détectrice et 2 B. F., dont la première à résistance capacité. La seule différence entre ces deux montages réside dans le choix de l'amplification B. F. et je crois que la combinaison résistance capacité et transformateur avec lampe de puissance de faible impédance peut, dans de nombreux cas, être considérée comme plus avantageuse que le seul étage à pentode, surtout si l'on n'utilise que 120 volts de tension anodique, comme cela se fait régulièrement.

Quel que soit le choix de l'étage H. F., c'est le couplage par transformateur qui sera doté, à cause de la grande sélectivité permise ; pour ce même motif, le couplage de l'antenne sera indirect, bien entendu à bobinages fixes, mis en circuit par le même combi-

nateur commandant la distribution du transformateur haute fréquence. La réaction se fera par un petit condensateur variable, connecté entre les plaques des deux premières lampes, avec interposition d'une bobine de choc avant la résistance d'anode de la lampe détectrice.

Comme valeurs pratiques pour la partie B. F., je citerai celles qui m'ont donné les meilleurs résultats avec les lampes d'usage courant : résistance dans le circuit plaque de la lampe détectrice, 200,000 ohms ; condensateur de couplage au mica 0,01 mfd, résistance de grille 2 mégohms. Le transformateur du second étage sera de très bonne qualité et d'un rapport de 1 à 3 ou 1 à 3,5.

L'alimentation du poste se fera de préférence entièrement sur accus, avec chargeur combiné pour les deux tensions de 4 à 120 volts. Pour les amateurs disposant d'un réseau alternatif assez stable, un bon appareil de tension anodique à valves ou cellules cuivre-oxyde de cuivre et filtrage adéquat représente également une heureuse solution pour ce qui concerne le courant plaque ; il reste toutefois entendu que l'accu de basse tension sera maintenu.

Le choix du haut-parleur dépend naturellement du goût de chacun et du prix, que l'on se propose d'y mettre. De toute façon, il sera un diffuseur électromagnétique quadripolaire, ou bien, si l'on désire le « nec plus ultra », un bon moving-coil à excitation séparée.

W. Vandeginste,
Moniteur technique
de l'Union Radio-Club de Courtrai.

ACTIVITÉ DES CLUBS

UNION RADIO-CLUB DE COURTRAI.

Local : 28, rue Longue des Pierres.

Vergadering van Woensdag 28 Mei.

Vlaamsche voordracht door M. Speeckaert, afgevaardigde der firma S. B. R., over « Het voeren der ontvangstoestellen door het lichtnet ». Wij hadden reeds het genoeg gehad M. Speeckaert vroeger te ontvangen, en hij vergaste ons nog eens met een uitgelezen documentatie over het gekozen onderwerp ; spijtig, er waren maar zeer weinig leden tegenwoordig, en er werd besloten een bijzonderen oproep te richten aan al de leden om op de volgende vergadering talrijk op te komen.

Vergadering van Woensdag 11 Juni.

Vlaamsche voordracht door M. Vanderpeeren, der firma Tungstram », over « de elektrische photocel en hare toepassingen ».

Alhoewel het seizoen nog al gevorderd is, heeft het bestuur speciaal aangedrongen bij de firma Tungstram om dit bijzonder interessant onderwerp door te laten gaan, en een redelijk aantal leden is tegenwoordig om de boeiende voordracht van M. Vanderpeeren te volgen. Spreker eindigde met proeven van sommige toepassingen der photocel die bijzonder belang opwekten. Laat ons de firma Tungstram nog eens bedanken om ons zoo in betere kennis gebracht te hebben met deze jongste toepassingen der elektrische golven.

Dit was de laatste vergadering van ons maatschappelijk jaar.

Uitstapje van 20 Juli.

Op 20 Juli werd een uitstapje ingericht naar de Antwerpsche Tentoonstelling. Vrienden en verwanten der leden werden er ook uitgenoodigd.